

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04080
Numéro SIREN : 912 032 877
Nom ou dénomination : 4 Wheels Automobile

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2022 sous le numéro de dépôt 10069



OFFICE NOTARIAL



QUENTIN FOUREZ

Quentin FOUREZ
1 Place Maréchal Gallieni
27500 PONT-AUDEMER
Téléphone : 02.79.05.00.22

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle « Maître Quentin FOUREZ » titulaire d'un Office Notarial à Pont-Audemer, 1 place Marechal Gallieni,

CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 4000.0 (quatre mille virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée 4 Wheels Automobile, SAS en formation dont le siège social sera situé à 10 Rue De Brement 93130 Noisy-Le-Sec FRANCE ; et

- Avoir constaté que ces versements correspondaient au montant des sommes indiquées comme versées par chaque associé sur un compte ouvert à leur nom auprès de la société Olinda SAS, (nom commercial QONTO), dont le siège social est à Paris (75009), 20 B rue La Fayette immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626, ainsi qu'il résulte de l'attestation d'origine des fonds transmise par ladite société en date du 15/03/2022. Lesdites sommes ont été versées à concurrence de :

- Alexandre Chenu la somme de 2000.0 euros ;
- Vincent Péronne la somme de 2000.0 euros.

ainsi qu'il résulte des relevés des comptes ouverts au nom desdits associés auprès de la société Olinda.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires. Ce certificat est valable jusqu'au 13/06/2022 et sera caduc par la suite.

Fait à Pont-Audemer

Le

15/03/2022



L'Office est engagée dans la lutte contre la fraude, nous vous confirmerons l'authenticité de ce certificat à l'adresse suivante : accueil_office.27091@notaires.fr

Office Notarial de Maître Quentin FOUREZ, 1 place Maréchal Gallieni 27500 PONT-AUDEMER

Tél. 02.79.05.00.22 **Mail.** quentin.fourez@notaires.fr **Fax.** 02.79.05.00.23 **Site.** www.fourez.notaires.fr

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h. Réception sur rendez-vous. SIREN. 839 670 056 RCS CAEN
TVA FR11839670056 - Membre d'une société agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Liste de souscripteurs SAS

4 Wheels Automobile SAS

Société par actions simplifiée au capital de 4000 euros

Siège social : 10 rue de Brement, 93130, Noisy-Le-Sec

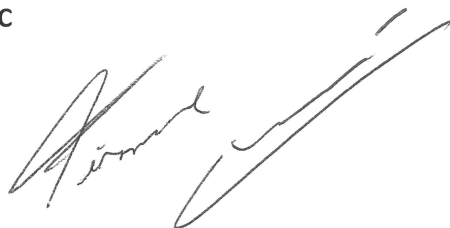
Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués	Solde restant à libérer
Mr.Chenu	20 actions	2000€	2000€	0€
Mr.Péronne	20 actions	2000€	2000€	0€

Cette liste de souscripteurs constate la souscription de 40 actions de la SAS et le versement de la somme de 4000€.

Cette somme correspond à la libération des apports dans les proportions indiquées ci-dessus. Ces proportions sont certifiées exactes, sincères et véritables par le président désigné dans les statuts de la SAS

Fait à Noisy-Le-Sec

Le 29/03/22

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Péronne', is written over the date.

M0 SAS

13959*07

DECLARATION DE CREATION D'UNE SOCIETE OU AUTRE PERSONNE MORALE**RESERVE AU CFE MGUIDBEFKT****SAS, SA, SNC, SELAFA, SELAS, Commandite et société commerciale étrangère**

ATTENTION pour la constitution d'une SARL, SELARL, société civile, société ayant une activité principale agricole, GIE/GEIE, prendre un imprimé M0 spécifique ou G0

Imprimer Réinitialiser

POUR FACILITER VOTRE DECLARATION, REPORTEZ-VOUS A LA NOTICE

Déclaration n° _____

Reçue le _____

Transmise le _____

- 1 ☒ **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE** ☐ LA SOCIETE EST CONSTITUEE SANS EXERCER L'ACTIVITE
- ☐ **SOCIETE COMMERCIALE ETRANGERE** : ☐ OUVERTURE DU PREMIER ETABLISSEMENT EN FRANCE ☐ ACTIVITE AMBULANTE d'une société de l'Espace Economique Européen (EEE)
- ☐ **CONSTITUTION D'UNE AUTRE PERSONNE MORALE DONT L'IMMATRICULATION EST PREVUE PAR UN TEXTE**

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

- 2 **DENOMINATION** 4 Wheels Automobile Sigle 4WA
- Forme juridique** Sté par actions simplifiée
- ☐ **SAS** constituée d'un associé unique, l'associé unique en est le président ☐ oui
- Durée de la personne morale** 99 ans
- Capital, montant, unité monétaire** : 4 000 Euros Si capital variable, *minimum* : _____
- ☐ **Adhésion de la société aux principes de l'économie sociale et solidaire (ESS)**
- ☐ **Société à mission**
- Date de clôture de l'exercice social 01/12 Le cas échéant, du 1^{er} exercice : 31/12/2022
- 3 **PRINCIPALE(S) ACTIVITE(S) DE L'OBJET SOCIAL** :
Achat, restauration, revente, véhicule neuf et occasion
- 4 ☐ **La société résulte d'une fusion / scission** : indiquer les personnes morales qui ont participé à l'opération sur l'intercalaire M0'
- 5 ☐ **AUTRE(S) ETABLISSEMENT(S) SITUE(S) DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN** : Indiquer ces établissements sur l'intercalaire M0'

- 6 **ADRESSE DU SIEGE** (Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit) 10 Rue de Brement Alexandre Chenu - Boîte aux lettres 25
- Code postal 93130 Commune Noisy-le-Sec
- Le cas échéant, ancienne commune _____
- Préciser si le siège est fixé** :
- ☒ **Au domicile du représentant légal dans le cadre de la domiciliation provisoire**
- ☐ **Dans une entreprise de domiciliation** : N° unique d'identification _____
- Nom du domiciliataire _____
- 7 **SOCIETES COMMERCIALES ETRANGERES**
- Registre public du siège à l'étranger** :
- Lieu et pays _____
- N° d'immatriculation _____
- Adresse de l'établissement en France** : Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit _____
- Code postal _____ Commune _____
- Marché principal où s'exerce l'activité ambulante (société de l'EEE)** :
- Code postal _____ Commune _____

DECLARATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'ACTIVITE

- 8 **ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT** où s'exerce l'activité, si différente du siège et relevant du même greffe sinon remplir imprimé M2
(Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit) 10 Rue de Brement Alexandre Chenu - Boîte aux lettres 25
- Code postal 93130 Commune Noisy-le-Sec
- Le cas échéant, ancienne commune _____
- 9 **NOM COMMERCIAL** 4 Wheels Automobile
- ENSEIGNE** 4 Wheels Automobile
- 10 **DATE DE DEBUT D'ACTIVITE** 01/04/2022 ☒ Permanente ☐ Saisonnière / ☐ Ambulant
- Activité(s) exercée(s) dans l'établissement : Achat, restauration, revente, véhicule neuf et occasion
- Dans le cas où plusieurs activités sont mentionnées, indiquer l'activité principale Achat, restauration, revente, véhicule neuf et occasion
- Pour l'activité principale, préciser en ne cochant qu'une seule case s'il s'agit de** :
- ☐ Commerce de détail en magasin (surface : _____ m²) ☐ Commerce de détail sur marché
- ☐ Commerce de détail sur Internet ☐ Fabrication, production ☐ Bâtiment, travaux publics
- ☐ Commerce de gros ☒ Autre précisez achat/vente de voiture

- 11 **ORIGINE DU FONDS OU ORIGINE DE L'ACTIVITE**
- ORIGINE DE L'ACTIVITE LIBERALE** ☐ Création, passer au cadre 12 ☐ Reprise
- Précédent exploitant** : N° unique d'identification _____
- Nom de naissance / Dénomination _____
- Nom d'usage _____ Prénoms _____
- ORIGINE DU FONDS DE COMMERCE OU ARTISANAL** ☒ Création passer au cadre 12 ☐ Achat ☐ Apport
- Achat, Apport** (sauf pour fonds artisanal et achat dans le cadre d'un plan de cession)
- Support d'annonces Légales : date de parution _____
- Nom du support** : _____
- Précédent exploitant** : N° unique d'identification _____
- Nom de naissance / Dénomination _____
- Nom d'usage _____ Prénoms _____
- ☐ **Location-gérance** ☐ **Gérance-mandat** ☐ **Autre** _____
- Dates du contrat : début _____ fin _____
- Renouvellement par tacite reconduction ☐ oui ☐ non
- Loueur du fonds ou Mandant du fonds**
- Nom de naissance / Dénomination _____
- Nom d'usage _____ Prénoms _____
- Domicile / Siège _____
- Code postal _____ Commune _____
- Pour la gérance-mandat** N° unique d'identification du mandant _____
- Greffé d'immatriculation _____

- 12 **EFFECTIF SALARIE** : ☐ non ☐ oui, nombre _____ dont : _____ apprentis
- La société embauche un premier salarié ☐ oui ☐ non

**DECLARATION RELATIVE AU REPRESENTANT LEGAL ET AUTRES PERSONNES ASSURANT LE CONTROLE, Y COMPRIS LES ASSOCIES
INDEFINIMENT ET SOLIDAIREMENT RESPONSABLES ET PERSONNES AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIETE** Suite sur intercalaire(s) M0'

Pour les personnes morales soumises à l'obligation de désigner un représentant, compléter la rubrique spécifique de l'imprimé M0'
Pour les personnes relevant du régime des travailleurs non salariés, compléter par le volet social TNS (SNC, société en commandite...)

13 QUALITE Président
Nom de naissance / Dénomination PERONNE
Nom d'usage PERONNE Prénom Vincent
Né(e) le 14/06/1993 à VILLENEUVE D ASCQ (Nationalité Française)
Domicile / Siège 28 Avenue Winston Churchill
Code postal 94370 Commune SUCY EN BRIE
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation BOBIGNY

14 QUALITE Directeur général
Nom de naissance / Dénomination CHENU
Nom d'usage CHENU Prénom Alexandre
Né(e) le 26/06/1991 à ROSNY SOUS BOIS (09 Nationalité Française)
Domicile / Siège 10 Rue de Brement
Code postal 93130 Commune NOISY LE SEC
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation BOBIGNY

15 QUALITE _____
Nom de naissance / Dénomination _____
Nom d'usage _____ Prénom _____
Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
Domicile / Siège _____
Code postal _____ Commune _____
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation _____

16 QUALITE _____
Nom de naissance / Dénomination _____
Nom d'usage _____ Prénom _____
Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
Domicile / Siège _____
Code postal _____ Commune _____
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation _____

17 QUALITE _____
Nom de naissance / Dénomination _____
Nom d'usage _____ Prénom _____
Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
Domicile / Siège _____
Code postal _____ Commune _____
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation _____

18 QUALITE _____
Nom de naissance / Dénomination _____
Nom d'usage _____ Prénom _____
Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
Domicile / Siège _____
Code postal _____ Commune _____
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation _____

OPTION(S) FISCALE(S)

19 _____

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

20 OBSERVATIONS : _____

21 ADRESSE de correspondance ☒ Déclarée au cadre n° 6 ☐ Autre : _____
Code postal _____ Commune _____
Tél 0619918557 Tél _____
Télécopie / courriel import.export@4wheelsautomobile.com

Le présent document constitue une demande d'immatriculation au RCS, au RM, le cas échéant, au RSAC, REB et vaut déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE et, s'il y a lieu, à l'inspection du travail. Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

22 ☒ **LE REPRESENTANT LEGAL** Déclaré au cadre n° 13
☐ **LE MANDATAIRE** ayant procuration
Nom, prénom / dénomination et adresse _____
Code postal _____ Commune _____

Certifie l'exactitude des renseignements donnés
Fait à NOISY LE SEC Le 18/03/2022
Nombre d'intercalaire(s) M0' : 0 de volet(s) TNS : 0
Nombre d'intercalaire JQPA : 0
Nombre de volet(s) M'BE (bénéficiaires effectifs) : 1

SIGNATURE :
art. A.123-4 c. com.

Signer chaque feuillet séparément

SAS, SA, SNC, SELAFA, SELAS, Commandite et société commerciale étrangère

ATTENTION pour la constitution d'une SARL, SELARL, société civile, société ayant une activité principale agricole, GIE/GEIE, prendre un imprimé M0 spécifique ou G0

Imprimer

Réinitialiser

POUR FACILITER VOTRE DECLARATION, REPORTEZ-VOUS A LA NOTICE

Déclaration n°

Reçue le

Transmise le

- 1 ☒ CONSTITUTION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE ☐ LA SOCIETE EST CONSTITUEE SANS EXERCER L'ACTIVITE
☐ SOCIETE COMMERCIALE ETRANGERE : ☐ OUVERTURE DU PREMIER ETABLISSEMENT EN FRANCE ☐ ACTIVITE AMBULANTE d'une société de l'Espace Economique Européen (EEE)
☐ CONSTITUTION D'UNE AUTRE PERSONNE MORALE DONT L'IMMATRICULATION EST PREVUE PAR UN TEXTE

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

- 2 **DENOMINATION** 4 Wheels Automobile
Sigle 4WA
Forme juridique Sté par actions simplifiée
☐ SAS constituée d'un associé unique, l'associé unique en est le président ☐ oui
Durée de la personne morale 99 ans
Capital, montant, unité monétaire : 4 000 Euros Si capital variable, minimum :
☐ Adhésion de la société aux principes de l'économie sociale et solidaire (ESS)
☐ Société à mission
Date de clôture de l'exercice social 01/12 Le cas échéant, du 1^{er} exercice : 31/12/2022
- 3 **PRINCIPALE(S) ACTIVITE(S) DE L'OBJET SOCIAL :**
Achat, restauration, revente, véhicule neuf et occasion
- 4 ☐ La société résulte d'une fusion / scission : indiquer les personnes morales qui ont participé à l'opération sur l'intercalaire M0'
- 5 ☐ AUTRE(S) ETABLISSEMENT(S) SITUE(S) DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN : Indiquer ces établissements sur l'intercalaire M0'

- 6 **ADRESSE DU SIEGE** (Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit) 10 Rue de Brement Alexandre Chenu - Boite aux lettres 25
Code postal 93130 Commune Noisy-le-Sec
Le cas échéant, ancienne commune
Préciser si le siège est fixé :
☒ Au domicile du représentant légal dans le cadre de la domiciliation provisoire
☐ Dans une entreprise de domiciliation : N° unique d'identification
Nom du domiciliataire
- 7 **SOCIETES COMMERCIALES ETRANGERES**
Registre public du siège à l'étranger :
Lieu et pays
N° d'immatriculation
Adresse de l'établissement en France : Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit
Code postal Commune
Marché principal où s'exerce l'activité ambulante (société de l'EEE) :
Code postal Commune

DECLARATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'ACTIVITE

- 8 **ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT** où s'exerce l'activité, si différente du siège et relevant du même greffe sinon remplir imprimé M2
(Rés., bât., app., étage, n°, voie, lieu-dit) 10 Rue de Brement Alexandre Chenu - Boite aux lettres 25
Code postal 93130 Commune Noisy-le-Sec
Le cas échéant, ancienne commune
- 9 **NOM COMMERCIAL** 4 Wheels Automobile
ENSEIGNE 4 Wheels Automobile
- 10 **DATE DE DEBUT D'ACTIVITE** 01/04/2022 ☒ Permanente ☐ Saisonnière / ☐ Ambulant
Activité(s) exercée(s) dans l'établissement : Achat, restauration, revente, véhicule neuf et occasion
Dans le cas où plusieurs activités sont mentionnées, indiquer l'activité principale Achat, restauration, revente, véhicule neuf et occasion

- 11 **ORIGINE DU FONDS OU ORIGINE DE L'ACTIVITE**
ORIGINE DE L'ACTIVITE LIBERALE ☐ Création, passer au cadre 12 ☐ Reprise
Précédent exploitant : N° unique d'identification
Nom de naissance / Dénomination
Nom d'usage Prénoms
ORIGINE DU FONDS DE COMMERCE OU ARTISANAL ☒ Création passer au cadre 12 ☐ Achat ☐ Apport
Achat, Apport (sauf pour fonds artisanal et achat dans le cadre d'un plan de cession)
Support d'annonces Légales : date de parution
Nom du support :
Précédent exploitant : N° unique d'identification
Nom de naissance / Dénomination
Nom d'usage Prénoms
☐ Location-gérance ☐ Gérance-mandat ☐ Autre
Dates du contrat : début fin
Renouvellement par tacite reconduction ☐ oui ☐ non
Loueur du fonds ou Mandant du fonds
Nom de naissance / Dénomination
Nom d'usage Prénoms
Domicile / Siège
Code postal Commune
Pour la gérance-mandat N° unique d'identification du mandant
Greffe d'immatriculation

12

**DECLARATION RELATIVE AU REPRESENTANT LEGAL ET AUTRES PERSONNES ASSURANT LE CONTROLE, Y COMPRIS LES ASSOCIES
INDEFINIMENT ET SOLIDAIREMENT RESPONSABLES ET PERSONNES AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER LA SOCIETE** Suite sur intercalaire(s) M0'

Pour les personnes morales soumises à l'obligation de désigner un représentant, compléter la rubrique spécifique de l'imprimé M0'
Pour les personnes relevant du régime des travailleurs non salariés, compléter par le volet social TNS (SNC, société en commandite...)

13 QUALITE Président
Nom de naissance / Dénomination PERONNE
Nom d'usage PERONNE Prénom Vincent
Né(e) le 14/06/1993 à VILLENEUVE D ASCQ (Nationalité Française)
Domicile / Siège 28 Avenue Winston Churchill
Code postal 91437 Commune SUCY EN BRIE
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation BOBIGNY

14 QUALITE Directeur général
Nom de naissance / Dénomination CHENU
Nom d'usage CHENU Prénom Alexandre
Né(e) le 26/06/1991 à ROSNY SOUS BOIS (09 Nationalité Française)
Domicile / Siège 10 Rue de Brement
Code postal 91313 Commune NOISY LE SEC
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation BOBIGNY

15 QUALITE
Nom de naissance / Dénomination _____
Nom d'usage _____ Prénom _____
Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
Domicile / Siège _____
Code postal _____ Commune _____
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation _____

16 QUALITE
Nom de naissance / Dénomination _____
Nom d'usage _____ Prénom _____
Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
Domicile / Siège _____
Code postal _____ Commune _____
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation _____

17 QUALITE
Nom de naissance / Dénomination _____
Nom d'usage _____ Prénom _____
Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
Domicile / Siège _____
Code postal _____ Commune _____
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation _____

18 QUALITE
Nom de naissance / Dénomination _____
Nom d'usage _____ Prénom _____
Né(e) le _____ à _____ Nationalité _____
Domicile / Siège _____
Code postal _____ Commune _____
POUR UNE PERSONNE MORALE forme juridique _____
Lieu et N° d'immatriculation _____

OPTION(S) FISCALE(S)

19 Bénéfices Non Commerciaux (BNC) ☐ Déclaration contrôlée **Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)** ☐ Réel simplifié ☐ Réel normal **Impôt sur les Sociétés (IS)** ☐ Réel simplifié ☒ Réel normal
OPTIONS PARTICULIERES : ☐ Assujettissement à l'IS (SNC, commandite simple) ☐ Régime des sociétés de personnes (SA, SAS, SELAFA, SELAS)
T.V.A. : ☐ Franchise en base ☐ Assujettissement à la TVA en cas d'opérations imposables sur option
☐ Réel simplifié ☐ Option pour le dépôt d'une déclaration annuelle de régularisation portant sur l'exercice comptable
☐ Mini-réel ☒ Réel normal ☐ Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles, si TVA estimée inférieure à un plafond de 4 000 € / an

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

20 OBSERVATIONS : _____

21 ADRESSE de correspondance ☒ Déclarée au cadre n° 6 ☐ Autre : _____
Code postal _____ Commune _____
Tél 0619918557 Tél _____
Télécopie / courriel import.export@4wheelsautomobile.com

Le présent document constitue une demande d'immatriculation au RCS, au RM, le cas échéant, au RSAC, REB et vaut déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE et, s'il y a lieu, à l'inspection du travail. Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

22 ☒ **LE REPRESENTANT LEGAL** Déclaré au cadre n° 13
☐ **LE MANDATAIRE** ayant procuration
Nom, prénom / dénomination et adresse _____
Code postal _____ Commune _____

Certifie l'exactitude des renseignements donnés
Fait à NOISY LE SEC Le 18/03/2022
Nombre d'intercalaire(s) M0' : 0 de volet(s) TNS : 0
Nombre d'intercalaire JQPA : 0
Nombre de volet(s) M'BE (bénéficiaires effectifs) : 1

SIGNATURE :
art. A.123-4 c. com.

Signer chaque feuillet séparément

DECLARATION RELATIVE AU(X) BENEFICIAIRE(S) EFFECTIF(S) D'UNE SOCIETE

RESERVE AU CFE MCGUIX
OU AU GREFFE

Imprimer

Réinitialiser

☐ Formulaire☒ Intercalaire (Suite des M0 - M2 - M3)

Déclaration n°

- 1 ☐ SARL ☒ SAS ☐ SA ☐ SCA ☐ SNC ☐ SCS ☐ Société civile ☐ SCP ☐ EARL ☐ SCEA ☐ GFA ☐ GAEC ☐ SELARL ☐ SELAFA ☐ SELAS ☐ SELCA
☐ Société commerciale étrangère ☐ Société européenne ☐ Autre :

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE (SOCIETE, GROUPEMENT AUTRE QUE GIE)

- 2 Dénomination ou raison sociale 4 Wheels Automobile N° unique d'identification
Greffe d'immatriculation BOBIGNY Pays d'immatriculation FRANCE
Siège social rés., bât., n°, voie, lieu-dit 10 Rue de Brement Alexandre Chenu - Boîte aux lettres 25 Code postal 931130 Commune NOISY LE SEC

DECLARATION RELATIVE AUX BENEFICIAIRES EFFECTIFS (personnes physiques) D'UNE SOCIETE

- 3 01/04/2022 Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif
Nom de naissance PERONNE Nom d'usage PERONNE
Prénoms Vincent Pseudonyme
Nationalité Française Né(e) le 14/06/1993 Dépt 059
Commune VILLENEUVE D ASCQ Pays FRANCE
Domicile rés., bât., n°, voie, lieu-dit 28 Avenue Winston Churchill
Code postal 94370 Commune SUCY EN BRIE
Pays FRANCE

Modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société :

- ☒ Détention de plus de 25 % du capital Préciser le pourcentage total 50,00%
☒ directe Pleine propriété 50,00% - Nue-propriété
☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision
dont en pleine propriété - Nue-propriété
Détention par le biais d'une ou plusieurs personnes morales
dont en pleine propriété - Nue-propriété
☒ Détention de plus de 25 % des droits de vote Préciser le pourcentage total 50,00%
☒ directe Pleine propriété 50,00% - Nue-propriété
Usufruit
☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision
dont en pleine propriété Nue-propriété Usufruit
Détention par le biais d'une ou plusieurs personnes morales
dont en pleine propriété Nue-propriété Usufruit
☐ Exercice par tout autre moyen d'un pouvoir de contrôle sur la société déclarante :
☐ Détermination en fait, par les droits de vote dont il dispose, des décisions dans les assemblées générales de la société déclarante
☐ Détention du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la société déclarante
☐ A défaut de choix de l'une des options figurant ci-dessus, le bénéficiaire effectif est le représentant légal de la société

- 4 01/04/2022 Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif
Nom de naissance CHENU Nom d'usage CHENU
Prénoms Alexandre Pseudonyme
Nationalité Française Né(e) le 26/06/1991 Dépt 093
Commune ROSNY SOUS BOIS Pays FRANCE
Domicile rés., bât., n°, voie, lieu-dit 10 Rue de Brement
Code postal 931130 Commune NOISY LE SEC
Pays FRANCE

Modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société :

- ☒ Détention de plus de 25 % du capital Préciser le pourcentage total 50,00%
☒ directe Pleine propriété 50,00% - Nue-propriété
☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision
dont en pleine propriété - Nue-propriété
Détention par le biais d'une ou plusieurs personnes morales
dont en pleine propriété - Nue-propriété
☒ Détention de plus de 25 % des droits de vote Préciser le pourcentage total 50,00%
☒ directe Pleine propriété 50,00% - Nue-propriété
Usufruit
☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision
dont en pleine propriété Nue-propriété Usufruit
Détention par le biais d'une ou plusieurs personnes morales
dont en pleine propriété Nue-propriété Usufruit
☐ Exercice par tout autre moyen d'un pouvoir de contrôle sur la société déclarante :
☐ Détermination en fait, par les droits de vote dont il dispose, des décisions dans les assemblées générales de la société déclarante
☐ Détention du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la société déclarante
☐ A défaut de choix de l'une des options figurant ci-dessus, le bénéficiaire effectif est le représentant légal de la société

DECLARATION RELATIVE AUX BENEFICIAIRES EFFECTIFS (personnes physiques) D'UNE SOCIETE

5

Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif

Nom de naissance _____ Nom d'usage _____

Prénoms _____ Pseudonyme _____

Nationalité _____ Né(e) le [] [] [] [] [] [] [] [] Dépt [] [] []

Commune _____ Pays _____

Domicile rés., bât., n°, voie, lieu-dit _____

Code postal [] [] [] [] [] Commune _____

Pays _____

Modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société :

- ☐ Détention de plus de 25 % du capital Préciser le pourcentage total [] [] , [] [] %
- ☐ directe Pleine propriété [] [] , [] [] % - Nue-propriété [] [] , [] [] %
- ☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision [] [] , [] [] %
dont en pleine propriété [] [] , [] [] % - Nue-propriété [] [] , [] [] %
Détention par le biais d'une ou plusieurs personnes morales [] [] , [] [] %
dont en pleine propriété [] [] , [] [] % - Nue-propriété [] [] , [] [] %
- ☐ Détention de plus de 25 % des droits de vote Préciser le pourcentage total [] [] , [] [] %
- ☐ directe Pleine propriété [] [] , [] [] % - Nue-propriété [] [] , [] [] %
Usufruit [] [] , [] [] %
- ☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision [] [] , [] [] %
dont en pleine propriété [] [] , [] [] % Nue-propriété [] [] , [] [] % Usufruit [] [] , [] [] %
Détention par le biais d'une ou plusieurs personnes morales [] [] , [] [] %
dont en pleine propriété [] [] , [] [] % Nue-propriété [] [] , [] [] % Usufruit [] [] , [] [] %
- ☐ Exercice par tout autre moyen d'un pouvoir de contrôle sur la société déclarante :
- ☐ Détermination en fait, par les droits de vote dont il dispose, des décisions dans les assemblées générales de la société déclarante
- ☐ Détention du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la société déclarante
- ☐ A défaut de choix de l'une des options figurant ci-dessus, le bénéficiaire effectif est le représentant légal de la société

6 **Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif**

Nom de naissance _____ Nom d'usage _____

Prénoms _____ Pseudonyme _____

Nationalité _____ Né(e) le Dépt

Commune _____ Pays _____

Domicile *rés., bât., n°, voie, lieu-dit* _____

Code postal Commune _____

Pays _____

Modalités du contrôle exercé par le bénéficiaire effectif sur la société :

- ☐ Détention de plus de 25 % du capital Préciser le pourcentage total [][][], [][][] %
- ☐ directe Pleine propriété [][][], [][][] % - Nue-propriété [][][][], [][][][] %
- ☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision [][][][], [][][][] %
dont en pleine propriété [][][][][], [][][][][] % - Nue-propriété [][][][][][], [][][][][][] %
Détention par le biais d'une ou plusieurs personnes morales [][][][][], [][][][][] %
dont en pleine propriété [][][][][][], [][][][][][] % - Nue-propriété [][][][][][][][], [][][][][][][][] %
- ☐ Détention de plus de 25 % des droits de vote Préciser le pourcentage total [][][][], [][][][] %
- ☐ directe Pleine propriété [][][][][], [][][][][] % - Nue-propriété [][][][][][][][], [][][][][][][][] %
Usufruit [][][][][][][][], [][][][][][][][] %
- ☐ indirecte Détention par le biais d'une indivision [][][][][][], [][][][][][] %
dont en pleine propriété [][][][][][][][][], [][][][][][][][][] % Nue-propriété [][][][][][][][][][], [][][][][][][][][][] % Usufruit [][][][][][][][][][][], [][][][][][][][][][][] %
Détention par le biais d'une ou plusieurs personnes morales [][][][][][][][][], [][][][][][][][][] %
dont en pleine propriété [][][][][][][][][][][], [][][][][][][][][][][] % Nue-propriété [][][][][][][][][][][][][], [][][][][][][][][][][][][] % Usufruit [][][][][][][][][][][][][][][], [][][][][][][][][][][][][][][] %
- ☐ Exercice par tout autre moyen d'un pouvoir de contrôle sur la société déclarante :
- ☐ Détermination en fait, par les droits de vote dont il dispose, des décisions dans les assemblées générales de la société déclarante
- ☐ Détention du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la société déclarante
- ☐ A défaut de choix de l'une des options figurant ci-dessus, le bénéficiaire effectif est le représentant légal de la société

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Ce document constitue une déclaration au registre des bénéficiaires effectifs.

Ne pas déclarer ou déclarer de façon inexacte ou incomplète le bénéficiaire effectif constitue un délit pénal (article L. 574-5 du code monétaire et financier).

7 ☒ LE REPRESENTANT LEGAL
☐ LE MANDATAIRE ayant procuration

Nom, prénom / dénomination et adresse _____

Code postal | | | | | Commune _____

Certifie l'exactitude des renseignements donnés

☒ Il n'existe pas d'autre bénéficiaire effectif que celui ou ceux déclarés sur cet intercalaire

☐ Il existe d'autres bénéficiaires effectifs

Nombre d'intercalaire(s) M' BE supplémentaires : 0

Fait à NOISY LE SEC Le 11/8/03 21/02/21

SIGNATURE :

art. A.123-4 c. com.

Signer chaque feuillet séparément

4Wheels Automobile

Société Par Actions Simplifiée au capital de **4000.00 €**

Siège social : **10 rue de brement Noisy-Le-Sec 93130**

Société en cours de formation

Les soussignés :

- Monsieur Alexandre Chenu,
Né le 26 juin 1991 à Rosny-Sous-Bois (93130)
De nationalité française
Demeurant au 10 Rue de Brement, Noisy-Le-Sec, 93130, France
Célibataire
- Monsieur Vincent Péronne,
Né le 14 juin 1993 à Villeneuve d'Ascq (59491)
De nationalité française
Demeurant au 32 Avenue Joseph Jougla, Joinville-Le-Pont, 94340, France
Célibataire

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée qu'ils ont décidé de

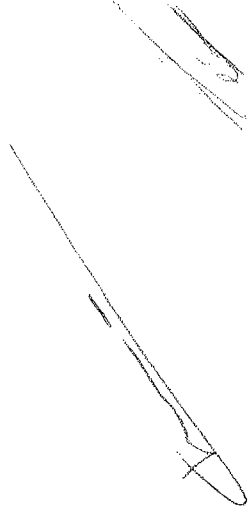
constituer. STATUTS

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE – EXERCICE

Article 1^{er} – FORME

Il est formé par les soussignés une société par actions simplifiée qui sera régie par les présents statuts et par les dispositions spécifiques des articles L.227-1 à L.227-20 du Code de Commerce et les autres articles du Code de Commerce notamment dans sa partie réglementaire qui lui sont applicables, et d'une façon générale, tout texte qui s'y substituerait.



Article 2 – OBJET

La société a pour objet :

- Toutes opérations d'achats, ventes, importation, exportation de véhicules légers, motocyclettes et cyclomoteurs neufs et d'occasions. Ventes d'accessoires automobiles et produits d'entretiens automobiles. Prestations de mandataire et courtier automobiles. Rénovation esthétique de véhicules légers, polissage, lustrage ainsi que réparations et entretien de véhicules légers, motocyclettes et cyclomoteurs.
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

Article 3 – DENOMINATION

La dénomination de la société est :

« 4Wheels Automobile »

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale peut être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « S. A. S. » et de l'indication du montant du capital social, de son siège, du numéro unique d'identification suivi de la mention registre du commerce et des sociétés.

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 10 rue de brement, Noisy-Le-Sec (93130)

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

Article 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.



Article 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2023.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL

Article 7 – APPORTS

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Les soussignés apportent à la société, à savoir :

- Monsieur Alexandre Chenu,
La somme de deux mille euros **2 000.00**
€

- Monsieur Vincent Péronne,
La somme de deux mille euros **2 000.00**
€

Montant total des apports en numéraire :

Quatre mille euros **4 000.00 €**

Ladite somme correspond à la souscription de **quarante (40)** parts de **cent euros (100.00)** chacune, intégralement libérées, les apports en numéraire ont été déposés pour le compte de la société en formation.

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

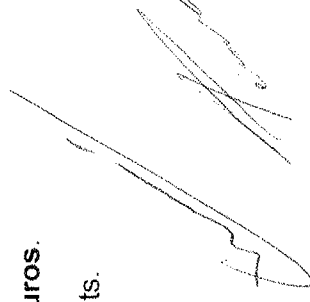
Le capital social est fixé à la somme de **quatre milles euros**.

Il est divisé en **quarante (40) actions de cent (100) euros chacune**, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et attribuées de la façon suivante :

- Alexandre Chenu **20 actions de 100 euros chacune, soit 2 000 euros**

- Vincent Péronne **20 actions de 100 euros chacune, soit 2 000 euros.**

Ces actions sont réparties entre les associés en proportion de leurs droits.



Article 9 – MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté, réduit ou amorti, par décision des associés, dans les conditions prévues par la loi.

TITRE III

ACTIONS

Article 10 – PROPRIETE ET FORME DES ACTIONS

Les actions doivent revêtir obligatoirement la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription au compte de leurs propriétaires dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

Article 11 – LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, les actions représentant des apports en numéraire doivent être libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription.

Lors d'une augmentation du capital, les actions en numéraire doivent être libérées du quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du président dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit en cas d'augmentation de capital, à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

En outre, conformément à l'article 1843-3 alinéa 5 du Code civil, s'il n'a pas été procédé aux appels de fonds nécessaires pour réaliser cette libération dans le délai légal, tout intéressé peut demander au président du tribunal de commerce statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte au président de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

Article 12 – FORME DES CESSIONS OU TRANSMISSIONS D'ACTIONS

Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par un virement de compte à compte. Ce transfert est effectué dès la production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire dûment mandaté par une procuration spécifique. Cet ordre de mouvement est enregistré sur un registre tenu à cet effet au siège social. Le transfert de propriété et la propriété des actions résulteront de l'inscription celles-ci au compte de l'acheteur à la date fixée d'un commun accord dans l'ordre de mouvement. La société est tenue de procéder à cette transcription le premier jour ouvré suivant la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de l'ordre de mouvement dès lors que celui-ci est complet.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur les registres de la société, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Tous les frais résultants du transfert sont à la charge des cessionnaires.

Les actions ne sont négociables, sous réserve des articles qui suivent et sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ou inscription de la mention modificative à la suite d'une augmentation de capital.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises

au transfert. Article 13 – DROIT DE PREEMPTION- AGREMENT -

EXCLUSION

A – DROIT DE PREEMPTION

Toutes les cessions d'actions, même entre actionnaires, sont soumises au respect du droit de préemption bénéficiant aux actionnaires dans les conditions ci-après.

L'actionnaire cédant notifie au président de la société et à chacun des actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, son projet de cession indiquant l'identité de l'acquéreur, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix offert et les conditions de la cession.

Cette notification vaut offre ferme de cession au prix et conditions indiqués, au profit de tous les actionnaires. Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption au prorata de sa participation dans le capital.

La réception de cette notification fait courir un délai de deux (2) mois, à l'expiration duquel, si le droit de préemption n'a pas été exercé par les actionnaires bénéficiaires sur la totalité des actions concernées, l'actionnaire cédant pourra réaliser ladite cession, aux mêmes prix, termes et conditions que ceux contenus dans sa notification initiale.

Chaque actionnaire dispose alors d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de ce projet de cession, pour exercer son droit de préemption par notification au président, par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Au cas où l'un ou plusieurs des associés n'exerceraient pas leur droit de préemption en proportion de leur quote-part dans le capital, le président ou le directeur général en informe sans délai les associés qui ont exercé leur droit de préemption au prorata de leurs droits en leur indiquant le nombre d'actions non préemptées. Chacun de ces associés bénéficie alors d'un droit de préemption sur ces actions au prorata de sa participation dans le capital après exercice du droit de préemption initial ; pour exercer ce droit supplémentaire les associés concernés disposent d'un délai de 15 jours à compter de l'information qui leur a été faite par le président ou le directeur général ; le défaut de réponse dans ce délai vaut renonciation.

A l'expiration dudit délai d'un (1) mois prévu pour la notification du souhait de préemption par

les actionnaires, mais avant celle du délai de deux (2) mois de la réception du projet de cession, le président notifie à l'actionnaire cédant, par lettre recommandée avec accusé de réception, le résultat de la procédure de préemption.

Lorsque le nombre total des actions que les actionnaires ont déclaré vouloir acquérir est supérieur au nombre d'actions dont la cession est projetée, lesdites actions sont réparties par le président entre les actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption au prorata de leur participation au capital de la société et dans la limite de leur demande, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, mais dans la limite de leur demande.

Lorsque le nombre total des actions que les actionnaires ont déclaré vouloir acquérir est inférieur au nombre d'actions dont la cession est projetée, le droit de préemption est réputé n'avoir jamais été exercé et l'actionnaire cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire initialement prévu et dans les conditions mentionnées dans sa notification.

En cas d'exercice du droit de préemption sur la totalité des actions objet de la cession, le cédant doit dans le délai de 8 jours, de l'information qui lui aura faite par le président, adressé à la société les ordres de mouvement relatifs aux actions ; l'inscription en compte de l'acheteur sur les registres de la société sera effectuée à réception desdits ordre de mouvement.

Les dispositions limitant la libre transmission des actions ne sont pas applicables lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire.

B – AGREMENT

Les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont libres entre associés. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant aux conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires.

A cet effet, la demande d'agrément est notifiée par le cédant au président de la société par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité complète de l'acquéreur et, s'il s'agit d'une personne morale, l'identité de ses dirigeants et la répartition de son capital social. Le président transmet cette demande d'agrément aux associés et met en place la procédure de consultation des associés.

Le président dispose d'un délai d'un (1) mois pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de réponse dans le délai précité, l'agrément est réputé acquis et l'associé peut réaliser la cession projetée aux conditions notifiées.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée.

En cas d'agrément, l'associé peut réaliser la cession projetée aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. La réalisation du transfert des actions au cessionnaire agréé doit intervenir au plus tard dans un délai de quinze (15) jours de la notification de l'agrément. Passé ce délai, l'agrément sera caduc.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, la société est tenue, dans un délai d'un (1) mois de la notification du refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer les actions de l'associé cédant, soit par des associés, soit par un ou plusieurs tiers agréés suivant la procédure ci-dessus, à moins que le cédant, dans les quinze jours de ce refus, ne notifie à la société le

retrait de sa demande.

En cas de rachat des actions par la société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois de ce rachat, de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction du capital social.

Le prix de rachat des actions par un ou plusieurs tiers agréés, associés ou par la société, est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, il sera déterminé par voie d'expertise, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil. Au vu du rapport d'expertise, chacune des parties peut se désister à condition de le faire connaître à l'autre dans les 15 jours du dépôt du rapport de l'expert désigné.

Si à l'expiration du délai prévu ci-avant, l'achat des actions n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné, à moins que le demandeur ait renoncé entre temps à son projet de cession.

La présente clause ne peut être modifiée ou supprimée qu'à l'unanimité de tous les associés.

Les dispositions limitant la libre transmission des actions ne sont pas applicables lorsque la société ne comporte qu'un seul associé.

C - EXCLUSION D'UN ASSOCIE

Tout associé ayant une activité ou un comportement contraire aux intérêts de la société peut faire l'objet d'une procédure d'exclusion en tant qu'associé.

a) Cas dans lesquels l'exclusion pourra être prononcée :

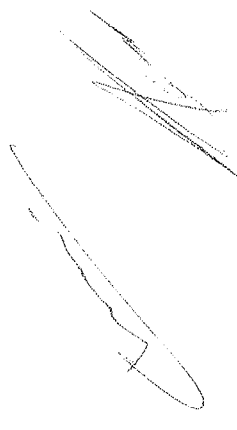
Un associé peut être exclu de la société en cas de survenance d'un des événements suivants :

- prise de contrôle d'un associé personne morale par un groupe de personnes qui ne serait pas susceptible d'être agréé en qualité de cessionnaire des actions ;
- refus de voter une délibération vitale pour la société ;
- ouverture au nom de l'associé d'une procédure commerciale de redressement judiciaire, dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit ;
- exercice d'une activité directement concurrente de celle de la société ;
- introduction en justice d'une action en dissolution pour mésentente entre associés ;

b) Procédure d'exclusion

L'associé est convoqué, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à comparaître devant les associés pour y être entendu sur ses moyens de défense. A défaut de comparution le jour dit, l'associé est convoqué par acte extrajudiciaire. Il doit s'écouler un délai minimum de 15 jours entre la date d'expédition de la convocation et le jour de la comparution. La décision d'exclusion est prise dans les conditions de quorum et de vote des assemblées extraordinaires d'associés. Les actions de l'associé en instance d'exclusion ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. La notification de la décision d'exclusion est faite par acte extrajudiciaire.

c) Modalités de rachat des actions de l'associé exclu



Les actions dont l'associé exclu est titulaire sont proposées par priorité aux autres associés. A défaut d'achat des actions par les autres associés, l'associé exclu peut proposer un cessionnaire qui devra être agréé. A défaut d'agrément de ce cessionnaire, la société a le choix entre soit décider de racheter les actions en vue de les annuler et de réduire son capital social, soit les faire racheter par un tiers également soumis à agrément. Les actions sont payées comptant, sauf pour la société qui peut en régler le prix par fractions égales sur une durée maximale de six mois. A compter de la notification de l'exclusion, l'associé perd sa qualité d'associé et est privé du droit de vote attaché à ses actions. De la même manière, il ne peut plus représenter aucun autre associé aux assemblées, ni voter pour l'un d'eux dans une consultation par correspondance. Le prix d'achat des actions est fixé, à défaut d'accord entre les parties, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Article 13 - INDIVISION - USUFRUIT - NUE-PROPRIETE

Toute action est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné, à la demande du copropriétaire le plus diligent, par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Toutefois, même privé du droit de vote, le nu-proprétaire a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

TITRE IV

ADMINISTRATION - DIRECTION GENERALE

Article 14 - PRESIDENCE

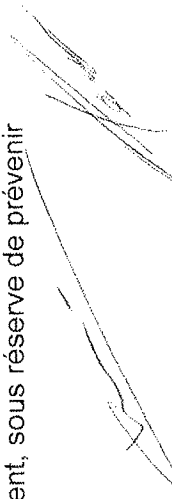
La société est représentée, gérée et administrée par un président, personne physique ou morale, associé ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants de celle-ci sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le président est nommé par les associés.

Le premier président est désigné au terme des présents statuts. Les présidents subséquents seront nommés par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés représentant plus de la moitié des actions.

Le président peut démissionner de ses fonctions à tout moment, sous réserve de prévenir



l'associé unique ou les associés trois mois au moins à l'avance.

Le président est révocable à tout moment par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés statuant à la majorité prévue par les présents statuts.

Article 15 - POUVOIRS DU PRESIDENT - DIRECTION GENERALE

1 – Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président peut consentir des délégations de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

2 – Le président peut, s'il le souhaite, se faire assister d'un directeur général nommé par lui et investi des pouvoirs qu'il entend lui consentir pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées. Il peut être nommé plusieurs directeurs généraux, sans que le nombre de ces derniers puisse excéder cinq.

Article 16 - REMUNERATION DU PRESIDENT

La rémunération du président est fixée par l'associé unique ou décision des associés à la majorité simple. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle. En outre, le président pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs.

Article 17 - CONVENTIONS REGLEMENTEES ET COURANTES

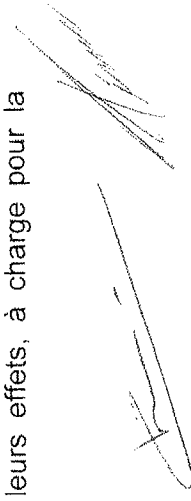
Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenant entre la société et son président, soit directement, soit par personne interposée, doit être mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Si l'associé unique n'est pas le président, les conventions conclues entre la société et le président sont soumises à son approbation sans que le commissaire aux comptes désigné ait à établir un rapport spécial sur ces conventions.

En cas de pluralité d'associés, le président doit aviser, s'il en a été désigné un, le commissaire aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre lui-même et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions.

Le commissaire aux comptes, ou s'il n'en n'a pas été désigné le président, présente aux associés un rapport sur ces conventions. Les associés statuent chaque année sur ce rapport dans les conditions des décisions ordinaires, l'intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la



personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Conventions interdites : A peine de nullité du contrat, il est interdit au président et au directeur général, autres que des personnes morales, de contracter sous quelque forme que ce soit des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement ainsi que de faire cautionner ou avaliser par la SAS leurs engagements avec les tiers, le tout en application de l'article L.227-12 et autres conditions prévues par l'article L.225-43 du Code de commerce.

TITRE V

DECISIONS SOCIALES

Article 18 – DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé, qui ne peut déléguer ses pouvoirs, est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes et affectation du résultat,
- approbation des conventions intervenues entre un dirigeant et la société, - nomination, révocation et rémunération du président,
- nomination des commissaires aux comptes,
- augmentation, amortissement ou réduction du capital,
- émission d'actions en industrie inaliénables,
- fusion et scission,
- dissolution de la société,
- transformation en société d'une autre forme,
- toutes modifications statutaires,
- aliénation, acquisition et cession de biens significatifs de l'actif de la

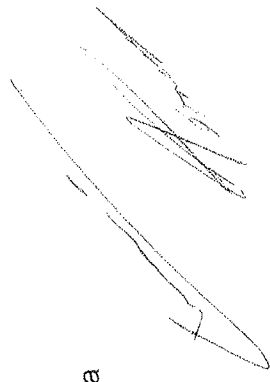
société. Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Les décisions de l'associé sont répertoriées dans un registre.

Article 19 – DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui relèvent de la compétence des associés sont les suivantes :

- augmentation, amortissement ou réduction du capital,
- émission d'actions en industrie inaliénables,
- fusion et scission,
- transformation en société d'une autre forme,
- dissolution,
- nomination, révocation et rémunération du président,
- nomination de commissaires aux comptes,
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions intervenues entre un dirigeant et la société, - toutes modifications statutaires,



- aliénation, acquisition et cession de biens significatifs de l'actif de la société. Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du président.

Les décisions collectives sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents et représentés.

1. Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le président ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du président.

Des assemblées générales peuvent être convoquées à toute époque de l'année.

Les convocations sont faites quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et six jours au moins à l'avance sur deuxième convocation, par courrier électronique, lettre simple ou recommandée adressée au dernier domicile connu de chaque associé.

Le ou les commissaires aux comptes doivent être convoqués à toute décision collective, en même temps et dans la même forme que les associés.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il contient, le cas échéant, les propositions émanant d'un ou plusieurs associés dans les conditions fixées par la loi.

2. Composition de l'assemblée générale

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

L'assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'ensemble des associés ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les dissidents, les incapables et les absents.

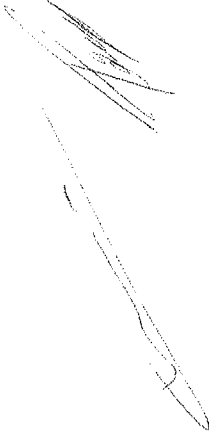
Un associé ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre associé.

Les mineurs et incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement associés. Une personne morale est valablement représentée par son représentant légal ou par son représentant permanent.

3. Tenue de l'assemblée générale

L'assemblée générale est présidée par le président ou par toute personne déléguée à cet effet par le président ou, à défaut, par une personne désignée par l'assemblée. En cas de convocation par le commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par un liquidateur, l'assemblée est présidée par celui qui l'a convoquée.

Il est tenu une feuille de présence dûment émaillée par les associés présents et les mandataires des associés.



Tout associé a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente.

Les votes sont exprimés à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs associés représentant ensemble le dixième du capital représenté à l'assemblée.

Pour toutes les assemblées, les associés ont la faculté de voter par correspondance. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et un associé.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président, un directeur général ou un liquidateur.

TITRE VI

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les associés désignent, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, s'il y a lieu, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, dont les fonctions expirent à l'issue de la décision de des associés prises sur les comptes du sixième exercice.

Un ou plusieurs commissaires suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, de démission, d'empêchement ou de refus de ceux-ci, sont désignés pour une même durée par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les commissaires aux comptes sont désignés par décision collective des associés.

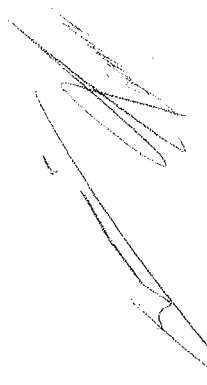
TITRE VII

COMPTES ANNUELS - BENEFICES - RESERVES

Article 21 - COMPTE ANNUELS - RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, le président dresse un inventaire et arrête les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés, ainsi que le rapport de gestion.

Les comptes annuels et le rapport de gestion sont communiqués aux commissaires aux comptes et présentés à l'associé unique, s'il n'est pas président.



Les associés approuvent les comptes, après rapport du commissaire aux comptes s'il en a été désigné un, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

L'associé personne physique président de la SAS peut, pour l'approbation des comptes de la société, déposer au registre du commerce et des sociétés dont dépend la société dans le délai de six mois de la clôture de l'exercice : l'inventaire et les comptes annuels dûment signés. Il n'est pas tenu de porter au registre des décisions le récépissé délivré par le greffe du tribunal de commerce.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport sur la gestion du groupe et le rapport du président pour l'information des associés.

En cas de pluralité d'associés, à la clôture de chaque exercice, le président dresse un inventaire et établit les comptes annuels et un rapport sur sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, la collectivité des associés doit statuer sur l'approbation de ces comptes, au vu du rapport de gestion et des rapports des commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport sur la gestion du groupe et le rapport des commissaires aux comptes pour l'information des associés.

Article 22 - AFFECTATION DU BENEFICE - RESERVES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital, mais qui reprend son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte,

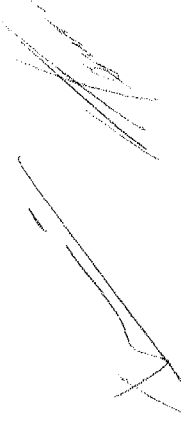
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable, qui est à la disposition de l'associé unique pour être perçu à titre de dividende, affecté à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou reporté à nouveau.

En outre, l'associé unique peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont il a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être décidée lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.



En cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés se prononce sur l'affectation du résultat.

Article 23 - PAIEMENT DES DIVIDENDES ET ACOMPTES

Le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par les associés. La mise en paiement doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Les associés peuvent, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes en respectant la procédure prévue à l'article L.232-12 du Code de commerce.

Tous dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq (5) années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi.
En cas de pluralité d'associés, le paiement des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par la décision collective des associés ou à défaut, par le président. La mise en paiement doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

TITRE VIII

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

Article 24 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

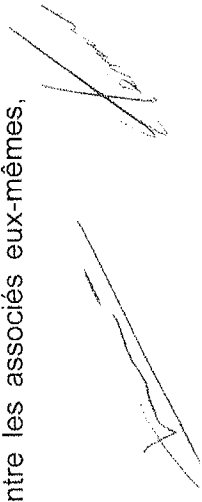
La dissolution anticipée peut à tout moment être prononcée par décision de l'associé unique ou décision collective des associés.

Lorsque la société ne comporte qu'un associé et si cet associé unique n'est pas une personne physique, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine social à associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil.

En cas de pluralité d'associés, la dissolution de la société entraîne sa liquidation dans les conditions prévues par les dispositions du code de commerce. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 25 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes,



relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE IX

NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT ENGAGEMENTS - FORMALITES CONSTITUTIVES

Article 26 - NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

Le premier président de la société, est nommé par décision des associés.

Article 27 - NOMINATION DU PRESIDENT

Le premier président de la société, nommé sans limitation de durée, est :

- Monsieur **Vincent Peronne**,

Né le 14 juin 1993 à Villeneuve d'Ascq (59491), de nationalité Française,

Demeurant au **32 Avenue Joseph Jouglu, Joinville-Le-Pont, 94340, France**

Signataire aux présentes, qui déclare accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

Article 28 - NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Le premier directeur général de la société, nommé sans limitation de durée, est :

- Monsieur **Alexandre Chenu**,

Né le 26 juin 1991 à Rosny-Sous-Bois (93110), de nationalité Française,

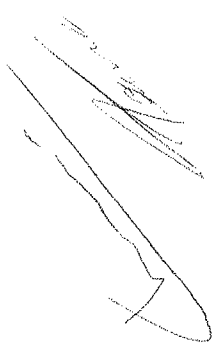
Demeurant au **10 Rue de Brement, Noisy-Le-Sec, 93130, France**

Signataire aux présentes, qui déclare accepter ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

Article 29 - FORMALITES CONSTITUTIVES - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi. Elle acquerra la jouissance de la personnalité morale à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La publication de la société sera effectuée :



- par insertion, dans un journal d'annonces légales du département du siège social, de l'avis de constitution ;
- par le dépôt, en double exemplaire, au greffe du tribunal de commerce, des pièces prévues par la loi ;
- et par l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du lieu du siège social.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts, comme de toutes autres pièces qui pourraient être déposées.

Préalablement à la signature des présents statuts, il a été établi par le soussigné l'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, indiquant pour chacun d'eux, l'engagement qui en résulte pour la société.

Cet état demeurera annexé aux présents statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 30 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites incombent au soussigné jusqu'à ce que la société soit immatriculée au registre du commerce et des sociétés. A compter de cette immatriculation, ils seront pris en charge par la société qui devra les amortir avant toute distribution de dividendes et au plus tard dans un délai de cinq ans.

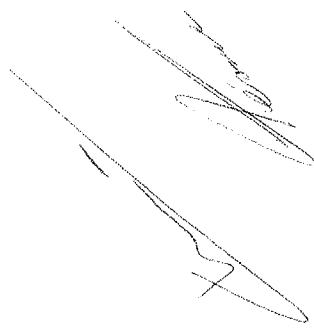
Fait à Noisy-Le-Sec,

En autant d'originaux que nécessaire, dont un exemplaire pour l'enregistrement, un exemplaire pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce et un exemplaire pour le dépôt au siège social.

xxxxxxx

Fait à Noisy-Le-Sec

Le 29 / 03 / 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'J. Le Sec', written over a horizontal line.

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE - APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été intégralement déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR